



**Conférence
des Nations Unies
sur le commerce
et le développement**

Distr.
GÉNÉRALE

TD/B/C.I/3
2 mars 2009

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

CONSEIL DU COMMERCE ET DU DÉVELOPPEMENT

Commission du commerce et du développement
Première session
Genève, 11-15 mai 2009
Point 5 de l'ordre du jour provisoire
Promotion et renforcement des synergies
entre les trois piliers

**RAPPORT INTÉIMAIRE SUR L'APPLICATION DES DISPOSITIONS DE
L'ACCORD D'ACCRA RELATIVES À DES ASPECTS FONDAMENTAUX
DU COMMERCE ET DU DÉVELOPPEMENT**

Note du secrétariat de la CNUCED

Résumé

Le paragraphe 201 de l'Accord d'Accra dispose que les commissions ont notamment pour rôle de promouvoir et renforcer les synergies entre les trois piliers du mandat de la CNUCED, à savoir la formation de consensus, la recherche et l'analyse, et la coopération technique. En contribution aux débats de la Commission du commerce et du développement sur ce point, le secrétariat de la CNUCED a établi le présent rapport intérimaire sur sa mise en œuvre en 2008 (sauf indication contraire) des dispositions de l'Accord d'Accra relatives à des aspects fondamentaux du commerce et du développement, à savoir: a) les paragraphes 89, 90 et 94 à 107 de la section C du thème subsidiaire 2 (Aspects fondamentaux du commerce et du développement et nouvelles réalités de la géographie de l'économie mondiale); et b) le paragraphe 170 du thème subsidiaire 3 (Améliorer un environnement propice à tous les niveaux pour renforcer les capacités productives, le commerce et l'investissement: mobiliser les ressources et mettre à profit les connaissances pour le développement). Il est également rendu compte de l'appui spécifiquement apporté aux pays les moins avancés (PMA). La CNUCED a contribué à la production d'analyses empiriques, à la promotion de délibérations intergouvernementales constructives et au renforcement des capacités dans les pays en développement et les pays en transition pour les aider à s'intégrer de façon profitable dans le système commercial international. D'étroites synergies sont encouragées entre les trois piliers dans la plupart des domaines de travail, l'accent étant mis sur un ou deux piliers dans certains cas en fonction de la nature des activités.

1. Le paragraphe 89 de l'Accord d'Accra dispose que «La CNUCED devrait continuer d'apporter sa contribution dans le domaine du commerce et du développement par ses analyses, ses activités de formation de consensus et son assistance technique portant sur le commerce international des biens, des services et des produits de base et sur le système commercial international selon les modalités indiquées plus loin. Elle devrait accroître ses travaux sur les liens entre le commerce et les objectifs internationaux de développement, y compris les objectifs du Millénaire pour le développement (OMD). Elle devrait continuer de coopérer étroitement avec d'autres organisations internationales et de promouvoir la coordination des activités du système des Nations Unies dans le domaine du commerce et du développement».
2. Le paragraphe 96, alinéa *d*, de l'Accord d'Accra, dispose que la CNUCED devrait également «renforcer ses travaux sur les liens entre le commerce et les objectifs internationaux de développement, y compris les objectifs du Millénaire pour le développement, en particulier en matière de réduction de la pauvreté et d'égalité entre hommes et femmes».
3. Les travaux de la CNUCED concernant le commerce international visent à renforcer la contribution du commerce à la réalisation des objectifs internationaux de développement, y compris les OMD. À cet égard, plusieurs problématiques de développement sont apparues en 2008, et la CNUCED a entrepris, par une collaboration interdivisions, d'aider les pays en développement et la communauté internationale à y faire face au moyen de mesures liées au commerce. Il s'agissait de la crise alimentaire mondiale, de l'évolution de l'économie de l'énergie et des changements climatiques. Le Secrétaire général de la CNUCED a institué en mai un groupe d'étude sur la crise alimentaire mondiale, qui a élaboré la position de la CNUCED et a contribué aux travaux de l'Équipe spéciale de haut niveau sur la crise alimentaire mondiale créée par le Secrétaire général de l'ONU. Le groupe d'étude de la CNUCED a publié une étude intitulée *Répondre à la crise alimentaire globale: les politiques essentielles pour le commerce, l'investissement et les produits de base afin d'assurer la sécurité alimentaire durable et d'atténuer la pauvreté* (UNCTAD/OSG/2008/1).
4. À partir de l'été 2008, les prix du pétrole ont enregistré des hausses rapides qui ont suscité des inquiétudes quant à leurs incidences possibles sur les perspectives de commerce et de développement des pays en développement. L'effondrement ultérieur des prix de l'énergie, vers la fin de l'année, n'a pas dissipé les craintes. Afin d'éclairer les perspectives quant à l'évolution de l'économie de l'énergie et ses incidences sur le commerce, l'investissement et le développement, le Secrétaire général de la CNUCED a créé en juillet une équipe spéciale interdivisions sur l'énergie, qui a établi un rapport (à paraître) sur les perspectives pour le commerce et le développement de la nouvelle économie mondiale de l'énergie. Cette équipe spéciale a également contribué à l'établissement du rapport du secrétariat sur les questions relatives à l'énergie dans l'optique du commerce et du développement (TD/B/C.I/2), soumis pour examen à la Commission du commerce et du développement à sa première session.
5. Les crises financière et économique mondiales ont amené le Secrétaire général de la CNUCED à créer deux groupes d'étude interdivisions, l'un sur les questions systémiques et la coopération économique (en novembre), l'autre sur les incidences de la crise économique sur le commerce et le développement dans les pays en développement (en février 2009).

6. Le débat de haut niveau à la cinquante-cinquième session du Conseil du commerce et du développement a été consacré au thème «Le commerce et les capacités productives pour la réalisation des objectifs internationaux de développement, y compris les objectifs du Millénaire pour le développement». La note d'information établie par le secrétariat sur ce thème (TD/B/55/3) a été rédigée par un groupe d'étude interdivisions créé par le Secrétaire général. Les délibérations du Conseil ont été communiquées à la Réunion de haut niveau sur les objectifs du Millénaire pour le développement organisée au Siège de l'ONU à New York, en octobre.

7. Concernant le commerce international, la CNUCED a également contribué aux efforts visant à renforcer le consensus international sur l'intensification des activités de l'ONU en faveur du développement, notamment dans le cadre de l'Assemblée générale des Nations Unies, ainsi qu'aux réunions préparatoires à la Conférence internationale de suivi sur le financement du développement chargée d'examiner la mise en œuvre du Consensus de Monterrey. Sur ce dernier point, elle a contribué aux réunions consacrées à l'examen des sections relevant de ses compétences, dont la section sur «Le commerce international, moteur du développement», tenues en mai à New York. Elle a enfin participé à la Conférence internationale de suivi à Doha, en novembre, avec la diffusion de la contribution du Conseil du commerce et du développement.

8. La CNUCED est membre du Groupe interinstitutions et d'experts sur les indicateurs relatifs aux objectifs du Millénaire pour le développement du Secrétariat de l'ONU et fournit des données et des analyses pour l'actualisation de deux indicateurs de l'OMD 8 sur l'accès aux marchés, à savoir l'indicateur 38 (Proportion des importations totales des pays développés provenant de pays en développement et de pays les moins avancés admise en franchise de droits) et l'indicateur 39 (Droits de douane moyens appliqués par les pays développés aux produits agricoles et aux textiles et vêtements provenant de pays en développement). Le Groupe a établi le *Rapport sur les objectifs du Millénaire pour le développement 2008*, ainsi que le rapport annuel du Secrétaire général de l'ONU à l'Assemblée générale sur l'application de la Déclaration du Millénaire.

9. Pour ce qui est de l'égalité hommes-femmes, la CNUCED a convoqué une conférence internationale sur la sensibilisation aux questions de parité en matière de politique commerciale en Inde (New Delhi, février). Le rapport de cette conférence (UNCTAD/DITC/TNCD/2008/2), en anglais seulement, est en cours de distribution. À la suite de l'adoption par le Conseil du commerce et du développement du thème «Intégration des questions de parité dans la politique commerciale» pour une réunion d'experts, la CNUCED a assuré la préparation de cette réunion, qui s'est tenue les 10 et 11 mars 2009 à Genève.

10. Concernant l'assistance technique, la CNUCED aide plusieurs pays en développement à élaborer des politiques commerciales nationales qui encouragent des stratégies d'exportation intégrant également des éléments de réduction de la pauvreté. Par exemple, le projet CNUCED/Department for International Development (DFID) du Royaume-Uni/Inde sur les stratégies et la préparation au commerce et à la mondialisation en Inde, exécuté en 2008, visait tout particulièrement à aider l'Inde à identifier des domaines où commerce et pauvreté étaient particulièrement liés. La CNUCED aide la Papouasie-Nouvelle-Guinée à se doter d'une politique commerciale propre qui privilégiera la promotion des exportations et contribuera à la réalisation des OMD. Un appui analogue est fourni au Rwanda pour l'élaboration d'une politique commerciale globale favorisant la réduction de la pauvreté.

11. La CNUCED continue de coopérer étroitement avec d'autres organisations internationales et encourage la coordination des activités menées à l'échelle du système des Nations Unies dans les domaines du commerce et du développement. Pour ce qui est des efforts à l'échelle du système visant à intensifier la coordination et les synergies pour la réalisation d'activités conjointes, on peut mentionner le Groupe d'étude sur le commerce international (dirigé par la CNUCED) du Comité exécutif pour les affaires économiques et sociales¹. Les membres de ce Groupe d'étude ont coordonné leurs propositions budgétaires relatives au commerce international pour l'établissement du budget-programme de l'ONU pour la période 2010-2011. Ils ont également contribué à l'établissement, conjointement avec l'Université des Nations Unies, d'une publication sur «l'aide au commerce et le développement – perspectives mondiales et régionales» (à paraître). La CNUCED est enfin membre et institution chef de file du Groupe interinstitutions sur le commerce et les capacités productives du Conseil des chefs de secrétariat.

12. Le paragraphe 90, alinéa *a* de l'Accord d'Accra dispose que la CNUCED devrait «continuer de suivre et d'évaluer l'évolution du système commercial international et les tendances du commerce international dans l'optique du développement, et en particulier d'analyser les questions intéressant les pays en développement, en mettant davantage l'accent sur des solutions pragmatiques».

13. La CNUCED a préparé et organisé les délibérations du Conseil du commerce et du développement à sa cinquante-cinquième session, en septembre, sur «l'évolution du système commercial international et du commerce international du point de vue du développement», notamment en établissant une note (TD/B/55/4); les principaux aspects en sont rapportés dans le résumé du Président (qui a ensuite été communiqué à l'Assemblée générale des Nations Unies).

14. La CNUCED a établi le rapport annuel du Secrétaire général de l'ONU intitulé «Commerce international et développement», destiné à informer l'Assemblée générale de l'évolution récente du commerce international. Le rapport de 2008 traitait plus particulièrement des questions de négociations relevant du Cycle de Doha avant et après la miniconférence ministérielle organisée en juillet par l'Organisation mondiale du commerce (OMC). En novembre, la CNUCED a participé aux discussions de l'Assemblée générale des Nations Unies sur la question à sa soixante-troisième session, avec le Président du Conseil du commerce et du développement.

15. La CNUCED a fourni des contributions analytiques au rapport intitulé *Situation et perspectives de l'économie mondiale, 2009*, publié conjointement avec le Département des affaires économiques et sociales de l'ONU et les commissions régionales.

16. Le paragraphe 90 de l'Accord d'Accra dispose que la CNUCED devrait, notamment, «b) poursuivre ses travaux sur les faits nouveaux découlant du programme de travail de l'après-Doha qui intéressent particulièrement les pays en développement; c) aider à développer les capacités des pays en développement et des pays en transition de fixer leurs propres priorités

¹ Le Comité exécutif pour les affaires économiques et sociales a pour objectif de promouvoir la cohérence et des approches communes entre les différentes entités du système des Nations Unies menant des travaux normatifs, analytiques et techniques dans le domaine économique et social.

de négociation ainsi que de négocier et d'appliquer les accords commerciaux bilatéraux, régionaux et multilatéraux; ... f) promouvoir la cohérence et la compatibilité des accords commerciaux régionaux avec le système commercial international; g) appuyer et renforcer les mécanismes de coopération régionale».

17. La CNUCED a aidé les négociateurs commerciaux en poste à Genève et les décideurs des capitales de pays en développement et de groupements de pays à se préparer à participer aux négociations de Doha lors de la miniconférence ministérielle de juillet et de la réunion de décembre. Un appui fonctionnel a été fourni à des réunions ministérielles et autres réunions de haut niveau de groupements régionaux (Maseru, février).

18. La CNUCED a fourni des services consultatifs, sur demande, au Groupe des États d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (ACP) pour les négociations entre le Groupe ACP et l'Union européenne sur des accords de partenariat économique. Un appui a été fourni aux États ACP à Genève sur des questions communes aux négociations de Doha et aux négociations sur les accords de partenariat économique, y compris les aspects relatifs au développement des règles de l'OMC concernant les accords commerciaux régionaux, l'agriculture, l'accès aux marchés pour les produits non agricoles et les services. En avril, un soutien fonctionnel a été fourni à l'Union africaine pour la préparation de sa réunion ministérielle sur les négociations relatives aux accords de partenariat économique. Un appui technique a été proposé à des groupes régionaux et à différents États ACP sur différentes questions techniques pour leur préparation aux négociations sur les accords de partenariat économique. Des contributions de fond ont été apportées à diverses réunions consultatives nationales et régionales.

19. La CNUCED a fourni un appui au renforcement institutionnel et au renforcement des capacités pour l'évaluation et les négociations sur les services aux États membres de la Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC). En 2008, elle a contribué à divers ateliers techniques et réunions consultatives organisés aux niveaux national et régional.

20. Un certain nombre de rapports analytiques ont été établis.

21. La CNUCED a continué de contribuer au développement des connaissances et des compétences dans les pays en développement et au renforcement des capacités institutionnelles pour le règlement des différends concernant le commerce international, l'investissement et la propriété intellectuelle. Elle a établi et diffusé 40 modules de formation sur le règlement des différends portant sur le commerce et l'investissement, et a fourni une formation à des responsables gouvernementaux, des juristes, des négociateurs commerciaux et autres parties intéressées. Un cours de formation a été organisé en Arabie saoudite en juin sur le règlement des différends et les accords sur les mesures antidumping, les subventions et les sauvegardes.

22. Le paragraphe 90, alinéa *d*, de l'Accord d'Accra dispose que la CNUCED devrait «intensifier ses activités de coopération technique et de renforcement des capacités en matière commerciale et dans les domaines connexes. Elle devrait renforcer sa contribution au Cadre intégré renforcé pour l'assistance technique liée au commerce en faveur des pays les moins avancés et au Programme intégré conjoint d'assistance technique (JITAP)».

23. Conjointement avec l'OMC et le Centre du commerce international CNUCED/OMC (CCI), la CNUCED a participé à la mise en œuvre du JITAP. Le programme expirait en décembre 2007, et en 2008, les institutions partenaires se sont réunies avec les bénéficiaires et les donateurs pour examiner différents moyens d'étayer l'appui au renforcement des capacités dans les pays africains pour les aider à participer au système commercial multilatéral. Les pays africains ont continué de bénéficier d'une assistance technique générale fournie par les trois institutions du programme et divers donateurs.
24. Le paragraphe 90, alinéa *e*, de l'Accord d'Accra dispose que la CNUCED devrait «maintenir et renforcer l'appui technique et les activités de coopération dont bénéficient les pays en développement, en fonction de leur niveau de développement, en particulier les PMA et les pays en transition, avant, pendant et après leur processus d'accession à l'OMC».
25. La CNUCED aide 19 pays candidats, dont tous les PMA candidats, dans leurs négociations d'accession à l'OMC. Cette assistance comprend des services consultatifs sur la réforme des politiques et de la réglementation, le renforcement institutionnel, la formation de responsables gouvernementaux, la réalisation d'études d'impact (globales et sectorielles), des réunions consultatives nationales multipartites, l'établissement de la documentation requise et des offres en matière d'accès aux marchés, et un soutien logistique. Les principaux donateurs pour ce programme sont l'Allemagne, la Norvège et le Royaume-Uni. Les travaux de la CNUCED relatifs à l'accession à l'OMC ont fait l'objet d'une évaluation positive de la part d'évaluateurs indépendants et ont été loués par le Groupe de travail du plan à moyen terme et du budget-programme, notamment à sa cinquante-cinquième session.
26. La CNUCED a fourni des services consultatifs et réalisé des missions sur le terrain et des activités de renforcement des capacités pour l'accession à l'OMC, y compris une formation à Genève, au bénéfice des pays suivants: Afghanistan (mars, mai); Algérie (janvier, février, avril); Azerbaïdjan (février, avril, novembre); Bélarus (octobre, novembre); Bhoutan (février, mai, juin, septembre); Bosnie-Herzégovine (mars, juillet); Cap-Vert (novembre); Éthiopie (mars, avril); Kazakhstan (mai); Iraq (novembre); République démocratique populaire lao (février, mars, mai); Soudan (février, septembre); République arabe syrienne (juin, octobre); et Yémen (mai).
27. Le paragraphe 90, alinéa *h*, de l'Accord d'Accra dispose que la CNUCED devrait «examiner les moyens d'améliorer l'utilisation des préférences commerciales et de rendre les schémas de préférences plus prévisibles, et poursuivre ses travaux sur la question de l'effritement des préférences».
28. La CNUCED a continué de sensibiliser et d'informer les pays en développement pour une meilleure utilisation des préférences au titre du Système généralisé de préférences (SGP), en fournissant des informations régulières sur un site Web spécialement consacré au SGP, en compilant et en actualisant des données sur le commerce préférentiel, en publiant des manuels de schémas nationaux et des bulletins et en proposant divers services techniques et administratifs. Plusieurs manuels de schémas nationaux et une étude sur les règles d'origine sont en préparation. Des séminaires sur divers schémas nationaux et les règles d'origine ont été organisés pour le Yémen (15 et 16 mai) et l'Iraq (novembre), avec la coopération de pays et groupes de pays donateurs de préférences (Canada, Commission européenne, Japon, États-Unis) et d'institutions partenaires telles que l'OMC et la Banque interaméricaine de développement. Le secrétariat a également établi un rapport analytique intitulé «The Costs of Rules of Origin in

Appareil: African Preferential Exports to the United States and the European Union» (UNCTAD/ITCD/TAB/40).

29. Le paragraphe 90, alinéa *i*, de l'Accord d'Accra dispose que la CNUCED devrait «aider les pays en développement, en particulier les PMA, à intégrer les préoccupations relatives au commerce et au développement dans leurs plans nationaux de développement et dans leurs stratégies nationales de réduction de la pauvreté».

30. La CNUCED soutient les efforts déployés dans plusieurs pays en développement pour élaborer des politiques et des mesures commerciales nationales faisant partie intégrante des stratégies nationales de développement. Un appui est ainsi fourni actuellement à la Papouasie-Nouvelle-Guinée et au Rwanda. La CNUCED participe également à des activités dans les pays pilotes de l'Initiative «Unité d'action des Nations Unies» et à des activités relevant du Cadre intégré renforcé en faveur des PMA axées sur l'intégration du commerce dans les plans nationaux de développement.

31. Le paragraphe 90, alinéa *j*, de l'Accord d'Accra dispose que la CNUCED devrait «appuyer les efforts que déploient les petits pays économiquement et structurellement faibles et vulnérables pour s'intégrer dans le système commercial multilatéral et pour être moins sensibles aux chocs économiques intérieurs et extérieurs».

32. Dans le cadre de l'appui qu'elle apporte aux négociateurs commerciaux et aux décideurs de pays en développement à Genève et dans les capitales pour les préparer à participer aux négociations à l'OMC, la CNUCED fournit des conseils spécialisés, sur demande, concernant les problèmes spécifiques de développement des petits pays économiquement faibles et vulnérables. Un soutien est également fourni aux groupements dont sont membres de tels pays, par exemple le Groupe des États ACP.

33. Le paragraphe 94 de l'Accord d'Accra dispose que «la CNUCED devrait renforcer ses travaux d'ensemble sur les services, le commerce et le développement: a) en approfondissant son analyse de la capacité des pays en développement et des pays en transition d'accroître leur participation à la production et au commerce mondiaux de services; b) en aidant les pays en développement et les pays en transition à mettre en place un cadre réglementaire et institutionnel et des mécanismes de coopération visant à renforcer les capacités, l'efficacité et la compétitivité du secteur des services; c) en contribuant à l'évaluation des services et à l'examen des politiques au niveau national; d) en examinant les questions liées à la libéralisation du commerce des services et à ses incidences sur le développement, notamment au niveau régional; e) en se souciant de l'élaboration de règles multilatérales dans le secteur des services, en tenant compte des intérêts et des préoccupations des pays en développement; f) en favorisant la reconnaissance des qualifications et des normes; g) en appuyant les négociations multilatérales et régionales sur les services; h) en renforçant les données et statistiques sur les services».

34. Une assistance technique et un soutien spécifique, y compris une formation spécialisée, ont été fournis par la CNUCED à des décideurs et négociateurs de pays en développement et de groupements de pays – tels que les PMA, le Groupe africain, la SADC et la Communauté andine – pour la définition de stratégies et de politiques nationales et régionales de renforcement des capacités d'offre de services et la préparation aux négociations sur l'Accord général sur le commerce des services (AGCS) et autres négociations commerciales concernant aussi bien

l'accès aux marchés que l'élaboration des règles. Un atelier régional sur le commerce des services a été organisé pour l'Association latino-américaine d'intégration (ALADI), en coopération avec la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes (CEPALC) au Chili, en novembre.

35. Un soutien a également été fourni pour l'évaluation du commerce des services sous la forme d'examen de la politique nationale relative aux services. Des examens, avec un soutien financier du DFID du Royaume-Uni, ont ainsi été entrepris en 2008: a) en Ouganda – services de construction, services d'assurance et services professionnels; b) au Kirghizistan – services énergétiques et services de tourisme; et c) au Népal – services d'éducation, services liés aux technologies de l'information et de la communication et services de tourisme. Des ateliers consultatifs nationaux ont été organisés en Ouganda (septembre) et au Kirghizistan (novembre).

36. Outre les études régionales pour la SADC et la Communauté andine indiquées précédemment, un rapport intitulé «Infrastructure Services, Development and Trade: the Regulatory and Institutional Dimension» (TD/B/C.I/MEM.3/CRP.1) a été établi.

37. À la suite de l'adoption par le Conseil du commerce et du développement du thème «Services, développement et commerce: aspects réglementaires et institutionnels», le secrétariat a préparé la première session de la réunion d'experts pluriannuelle sur ce thème (Genève, 17-19 mars 2009).

38. Le paragraphe 95 de l'Accord d'Accra dispose que: «Sans préjudice des activités exécutées dans d'autres instances et en coopération avec d'autres organisations, dans le cadre de son mandat et s'agissant de la contribution des migrants au développement, la CNUCED devrait mener des travaux de recherche et d'analyse directive sur les retombées potentielles et les possibilités découlant du commerce, de l'investissement et des relations de développement entre les pays d'origine des migrants et leur communauté à l'étranger».

39. Le paragraphe 170 de l'Accord d'Accra dispose que: «Sans préjudice des travaux engagés dans d'autres instances et en coopération avec d'autres organisations, la CNUCED, dans les limites de son mandat, devrait continuer d'analyser la contribution potentielle au développement des envois de fonds de travailleurs migrants. Elle devrait se concentrer sur les moyens d'élargir l'accès des migrants aux services financiers, de maximiser les effets positifs de ces envois et d'en réduire les coûts grâce à des politiques appropriées, tout en respectant leur caractère de fonds privés».

40. La CNUCED fait partie du Groupe mondial (interinstitutions) sur les migrations. Elle a contribué à un atelier sur les travailleurs migrants (mars) et au Colloque international sur les migrations internationales et le développement (juin), réunions préparatoires au Dialogue de haut niveau sur les migrations (septembre). Elle a également contribué à des analyses réalisées et à des réunions organisées par des institutions partenaires. Elle a fourni des contributions au rapport du Secrétaire général de l'ONU sur les migrations internationales et le développement, ainsi qu'au rapport du Groupe mondial sur les migrations consacré aux droits de l'homme et aux migrations. De mai à décembre, la CNUCED a présidé le Groupe mondial sur les migrations et en a coordonné les travaux en préparation du Forum mondial sur les migrations et le développement (octobre, Manille). Elle a également établi une note intitulée «Mauritius pilot project on circular migration: labour market needs in receiving countries», présentée à un atelier

Communauté européenne-Maurice sur les migrations circulaires (septembre). À travers ces activités, elle a fait ressortir les avantages potentiels et les possibilités de commerce, d'investissement et de relations de développement entre les pays d'origine des migrants et leurs communautés à l'étranger.

41. Le paragraphe 96, alinéa *a*, de l'Accord d'Accra dispose que la CNUCED devrait aussi «aider à renforcer la participation des pays en développement aux secteurs nouveaux et dynamiques du commerce mondial».

42. Au cours de la période 2005-2008, la CNUCED a participé à un partenariat public-privé avec la Royal Philips Corporation ayant pour objectif d'étudier les conditions préalables requises et les possibilités de créer une industrie de production d'ampoules électriques à économie d'énergie en Afrique australe («projet Amandla»). La Royal Philips Corporation a ainsi pu annoncer la création d'une coentreprise avec des entreprises d'Afrique australe pour la production d'ampoules électriques à économie d'énergie, ainsi que d'une usine de recyclage au Lesotho. Avec le soutien de la Norvège, la CNUCED a réalisé des travaux de recherche, des études de cas et des activités de coopération technique sur les moyens de renforcer la participation de certains pays en développement, en particulier des PMA et des pays africains, aux secteurs nouveaux et dynamiques du commerce mondial; ce projet s'achèvera en 2009 avec la publication d'un rapport complet.

43. La CNUCED a lancé l'exécution d'un projet, financé par le Compte de l'ONU pour le développement, sur le renforcement de la participation des pays en développement aux secteurs nouveaux et dynamiques du commerce international. Ce projet s'appuie sur les enseignements tirés des examens intergouvernementaux réalisés à la CNUCED (sur la période 2005-2007) des secteurs nouveaux et dynamiques du commerce mondial, y compris en réponse à des demandes spécifiques d'États membres. Il sera axé sur trois sous-régions et trois pays dans chaque sous-région (Afrique, Asie et Amérique latine), ainsi qu'une sous-région de pays en transition.

44. La CNUCED a continué de fournir des conseils et une assistance technique aux gouvernements pour la mise en place de politiques multidisciplinaires et de mécanismes institutionnels visant à promouvoir l'économie de la création. Elle a activement encouragé l'échange de connaissances et de meilleures pratiques, l'établissement d'alliances stratégiques et de réseaux entre gouvernements, créateurs, entreprises et société civile par le biais d'un bulletin trimestriel en ligne, «Creative Economy & Industries». Elle a également participé à un projet pilote multiinstitutions visant à renforcer le potentiel économique, social et culturel des industries créatives dans les États ACP. Lancé en 2008, ce projet concerne actuellement cinq pays ACP: Fidji, Mozambique, Sénégal, Trinité-et-Tobago et Zambie.

45. Le paragraphe 96 de l'Accord d'Accra dispose que la CNUCED devrait également «b) étudier les incidences des obstacles non tarifaires sur le commerce et le développement; c) améliorer et diffuser ses outils d'analyse, notamment l'indicateur du commerce et du développement, ainsi que ses bases de données et logiciels tels que TRAINS/WITS».

46. La CNUCED a conduit les travaux novateurs de l'Équipe spéciale multiinstitutions sur les obstacles non tarifaires, qui élabore actuellement une nouvelle classification des obstacles non tarifaires et a proposé plusieurs méthodes de collecte de données, actuellement expérimentées au titre d'un projet pilote dans sept pays en développement (Brésil, Chili, Inde, Philippines,

Thaïlande, Tunisie et Ouganda). Un rapport intitulé *Non-tariff Barriers in Computable General Equilibrium Modelling* (UNCTAD/ITCD/TAB/39) a été publié en octobre 2008.

47. La CNUCED a continué de renforcer ses données commerciales et ses outils d'analyse pour aider les décideurs, les négociateurs commerciaux, les universitaires, la société civile et les entreprises dans leurs activités d'analyse. La base de données du Système d'analyse et d'information commerciales (TRAINS) a été actualisée et propose des données tarifaires et des statistiques d'importations pour 122 pays (fin décembre 2008). L'outil d'analyse TRAINS/WITS (World Integrated Trade Solution) permet d'identifier des obstacles à l'accès aux marchés – ainsi que des solutions – et des débouchés commerciaux, ainsi que de promouvoir une meilleure participation des pays en développement aux négociations commerciales. Plus de 6 000 nouvelles licences WITS ont été délivrées à des utilisateurs en 2008. Un nouvel accord tripartite est actuellement négocié avec la Banque mondiale et le CCI pour la modernisation du logiciel WITS et l'intégration de la base de données TRAINS dans une base de données analytique commune sur l'accès aux marchés développés conjointement par la CNUCED, l'OMC et le CCI. Le modèle de simulation de la politique commerciale agricole contient des données tarifaires actualisées pour 2008 et propose un outil de simulation perfectionné pour analyser des produits agricoles sensibles ou spéciaux.

48. La CNUCED a organisé des ateliers de formation et des missions consultatives sur ses bases de données et ses outils d'analyse, principalement sur les techniques et les possibilités d'utilisation de l'outil TRAINS/WITS. Des ateliers ont ainsi été organisés à Genève et à New York (pour des représentants et des universitaires) en mai et décembre, respectivement, ainsi qu'en Argentine (Buenos Aires, novembre), au Cambodge (Phnom Penh, juin), en République dominicaine (Saint-Domingue, décembre), en Guinée (Conakry, avril), au Panama (Panama City, novembre) et en République arabe syrienne (Damas, octobre).

49. Conjointement avec l'OMC et le CCI, la CNUCED a publié en octobre 2008 les *Profils tarifaires dans le monde 2008*, document établi d'après leur base de données commerciales commune. Il s'agit de la deuxième livraison de cette publication annuelle, qui propose une information sur les droits de douane appliqués et liés dans plus de 160 pays.

50. Le paragraphe 97 de l'Accord d'Accra dispose que la CNUCED devrait «promouvoir et soutenir la coopération économique entre pays en développement, notamment à travers l'échange d'expériences et le renforcement des institutions. Elle devrait améliorer ses données et ses outils d'analyse sur le commerce Sud-Sud et renforcer les programmes d'assistance technique correspondants. Elle devrait également continuer de fournir un appui à la revitalisation et à une plus grande utilisation du Système global de préférences commerciales entre pays en développement et à d'autres initiatives encourageant le commerce Sud-Sud».

51. À la suite de l'adoption par le Conseil du commerce et du développement du thème «Coopération internationale: Coopération Sud-Sud et intégration régionale» pour une réunion d'experts pluriannuelle, un groupe de travail interdivisions a établi une note d'information pour cette réunion d'experts (TD/B/C.II/MEM.2/2), dont il a assuré le service (Genève, 4 et 5 février 2009).

52. La CNUCED a continué de fournir des services concernant l'Accord relatif au Système global de préférences commerciales entre pays en développement (SGPC), s'agissant notamment d'apporter un appui au deuxième cycle de négociations suite à la décision prise par les pays membres à Accra (Ghana) en avril. Elle a également fourni un appui à la coopération et à l'intégration économiques régionales entre pays en développement pour les négociations sur les accords de services (voir plus haut). Le Système d'information commerciale Sud-Sud de la CNUCED a été actualisé.

53. La CNUCED a accueilli la troisième Réunion annuelle de l'Assemblée générale du Réseau mondial de banques d'import-export et d'institutions de financement du développement, à Genève en avril. Y ont participé 15 institutions régionales desservant plus de 80 pays, qui ont débattu de la coopération Sud-Sud et identifié des activités concrètes à exécuter en 2008-2009. La prochaine réunion aura lieu à Genève en mai 2009.

54. Conjointement avec les secrétariats de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) et de l'Union économique et monétaire ouest-africaine (UEMOA), la CNUCED a organisé des séminaires régionaux à l'intention de participants originaires des États membres de ces deux groupements au Mali (Bamako, mai), consacrés à la mise en œuvre de règles de concurrence communes. Elle a également fourni une assistance à la nouvelle Commission de la concurrence du Marché commun des États de l'Afrique de l'Est et de l'Afrique australe (COMESA) pour la mise en œuvre d'une réglementation régionale sur la concurrence, à l'occasion d'un séminaire organisé à Lilongwe (Malawi), en avril.

55. Un séminaire régional sur la concurrence pour les pays d'Afrique de l'Est et d'Afrique australe a été organisé par la CNUCED en collaboration avec la Commission zambienne de la concurrence et la Commission zimbabwéenne de la concurrence et des droits de douane à Siavonga (Zambie, mai). Il a permis de renforcer les compétences en matière de formation à l'administration et à l'application du droit et de la politique de la concurrence, au bénéfice des responsables des enquêtes sur les pratiques anticoncurrentielles et du contrôle des fusions dans de nombreux pays de la sous-région. Dans le cadre des négociations entre l'Afrique de l'Est et l'Afrique australe et l'Union européenne sur les accords de partenariat économique, la CNUCED a fourni des conseils pour l'établissement du texte relatif à la politique de concurrence et à la politique de protection des consommateurs au cours des réunions organisées à Lilongwe (Malawi, avril) et à Lusaka (Zambie, mai). Elle a également fourni une assistance consultative pour la mise en œuvre de l'Accord de coopération de la SADC sur le droit et la politique de la concurrence (août, Gaborone, Botswana).

56. Le paragraphe 98 de l'Accord d'Accra dispose que «la CNUCED devrait exécuter ses activités sur les questions relatives à l'énergie dans l'optique du commerce et du développement, et, le cas échéant, dans le cadre de ses travaux sur les produits de base, le commerce et l'environnement, les secteurs nouveaux et dynamiques et les services».

57. Le Secrétaire général de la CNUCED a constitué une équipe spéciale interdivisions sur l'énergie, qui a établi un rapport d'ensemble (à paraître). Cette équipe a également rédigé la note d'information sur la question destinée à la première session de la Commission du commerce et du développement. Des délibérations de la Commission pourraient ressortir de nouvelles idées concernant la nouvelle économie de l'énergie et le renforcement de sa contribution au développement.

58. Le projet Amandla (voir plus haut) est une initiative qui permettra notamment de répondre aux besoins en électricité des populations de l'Afrique australe, en particulier des pauvres.

59. Dans le cadre de son Initiative sur les biocombustibles, la CNUCED a continué d'aider les pays en développement à évaluer leur potentiel concernant l'utilisation et la production de biocombustibles du point de vue du commerce, de l'investissement et de l'exploitation de sources d'énergie de remplacement, tout en accordant toute l'attention voulue aux questions de sécurité alimentaire et autres questions.

60. En août, la CNUCED a fourni une assistance à la Commission de la concurrence qui venait d'être créée au Swaziland en matière de perfectionnement des compétences pour l'évaluation des fusions. En septembre, elle a aidé cette commission à évaluer un cas de fusion dans le secteur de l'énergie. Le Gouvernement swazi a été sensibilisé aux pratiques anticoncurrentielles dans ce secteur et a commandé une étude consultative pour l'élaboration d'une politique nationale de l'énergie.

61. Dans le cadre des négociations à l'OMC, quand cela lui était demandé, la CNUCED a aidé des pays candidats (par exemple, le Kirghizistan) à évaluer les questions relatives à la réforme du secteur de l'énergie.

62. Le paragraphe 99 de l'Accord d'Accra dispose que «la CNUCED devrait poursuivre ses travaux sur l'Initiative biocombustibles, en s'efforçant d'optimiser la contribution des biocombustibles au commerce et au développement des pays en développement et des pays en transition tout en réduisant autant que faire se peut les conséquences environnementales et sociales potentiellement néfastes de cette option».

63. Dans le cadre de son Initiative biocombustibles, la CNUCED a continué d'aider les pays en développement à analyser le potentiel des biocombustibles pour la réalisation de leurs objectifs de sécurité énergétique et de développement durable. À la suite d'une réunion parallèle consacrée aux biocombustibles lors de la douzième session de la Conférence en avril, un partenariat a été établi entre l'Initiative biocombustibles de la CNUCED et Cordaid (groupe de réflexion néerlandais possédant une vaste expérience de l'action en Afrique) pour aider de petits producteurs de biocombustibles à s'intégrer dans les chaînes de valeur agricoles et à accroître ainsi leurs revenus. L'option biocombustibles doit être bien évaluée, planifiée et exécutée pour n'offrir que des avantages aux pays en développement.

64. La CNUCED a réalisé des études analytiques sur quelques aspects sensibles des biocombustibles, dont: *Making Certification Work for Sustainable Development: the Case of Biofuels* (UNCTAD/DITC/TED/2008/1) et *The Biofuels Market: Current situation and Alternative Scenarios*. Cette dernière a été examinée lors d'une réunion parallèle organisée par le Partenariat mondial pour les bioénergies au cours de la quatorzième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (décembre 2008, Poznan, Pologne).

65. L'Initiative biocombustibles de la CNUCED a continué de servir de catalyseur à d'autres initiatives en cours dans un certain nombre d'institutions. Les partenariats se sont poursuivis avec des organisations intergouvernementales, des gouvernements, des centres de recherche appliquée, des organisations non gouvernementales et d'autres initiatives.

66. Le paragraphe 100 de l'Accord d'Accra dispose que «dans le cadre de son mandat, la CNUCED devrait, tout en évitant de faire double emploi avec les travaux menés par d'autres organisations, examiner les changements climatiques dans le contexte de l'aide qu'elle apporte aux pays en développement sur les questions relatives au commerce, à l'investissement et au développement pour l'élaboration de leurs stratégies de développement».

67. La CNUCED exécute un programme sur les changements climatiques qui amène les gouvernements, l'industrie et la société civile à considérer cette problématique sous l'angle du commerce et de l'investissement, en se concentrant sur les incidences des changements climatiques sur l'économie et le développement. À travers ce programme, elle a activement participé à diverses conférences, réunions et tables rondes, ainsi qu'à des séminaires, sur les incidences des changements climatiques et les mesures à prendre pour y faire face. À l'occasion de la quatorzième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (décembre, Poznan, Pologne), elle a organisé une réunion parallèle conjointement avec l'OMC sur le commerce et les changements climatiques, et les incidences économiques de ces changements.

68. Dans la lutte contre les changements climatiques, il a été demandé au système des Nations Unies de montrer l'exemple en contrôlant et en réduisant ses émissions de gaz à effet de serre. L'initiative «neutre en carbone» de la CNUCED a fait de celle-ci l'une des premières institutions du système des Nations Unies à appliquer une politique interne relative aux changements climatiques. La CNUCED a officiellement annoncé son engagement à la douzième session de la Conférence, où elle a présenté différents éléments de sa stratégie d'atténuation des émissions de gaz à effet de serre et s'est engagée à réduire ses propres émissions de 20 % d'ici à 2020.

69. À la suite de l'adoption par le Conseil du commerce et du développement du thème «Commerce et changements climatiques: perspectives et enjeux pour le commerce et l'investissement au titre du Mécanisme pour un développement propre (MDP)», la CNUCED a entrepris de préparer la réunion d'experts correspondante (Genève, 27-29 avril 2009).

70. Le paragraphe 101 de l'Accord d'Accra dispose que «la CNUCED devrait continuer d'offrir aux pays en développement et aux pays en transition une assistance pour les questions qui touchent à la fois au commerce et à l'environnement, notamment l'accès aux marchés, l'agriculture, le transfert d'écotechnologies, les biens et services environnementaux, les produits écologiques et les normes, en particulier concernant l'écoétiquetage et les coûts de certification, et de suivre les aspects liés au commerce du Plan de mise en œuvre de Johannesburg. Elle devrait renforcer les activités de l'Équipe spéciale PNUE/CNUCED sur le renforcement des capacités concernant le commerce, l'environnement et le développement».

71. La CNUCED a entrepris un certain nombre d'activités concernant la promotion de la production et du commerce de produits issus de l'agriculture durable en Afrique, y compris de produits issus de l'agriculture biologique. L'agriculture biologique contribue à l'atténuation de la pauvreté, à la protection de l'environnement et à la sécurité alimentaire en Afrique. Par exemple, dans le cadre de l'Équipe spéciale PNUE/CNUCED sur le renforcement des capacités concernant le commerce, l'environnement et le développement, un nouveau projet a été lancé en avril à la douzième session de la Conférence, intitulé «Promotion de la production et du commerce de produits issus de l'agriculture biologique: un outil pour réduire la pauvreté et

protéger l'environnement en Afrique de l'Est», financé par l'Autriche. (Ce projet sera exécuté sur la période 2008-2010.) Il vise à renforcer les capacités en Afrique de l'Est de tirer parti des possibilités de commerce et de développement durable offertes par l'agriculture biologique.

72. L'Équipe spéciale internationale CNUCED/FAO/IFOAM (Fédération internationale des mouvements d'agriculture biologique) sur l'harmonisation et l'équivalence des normes dans l'agriculture biologique participe à une autre initiative visant à faciliter l'accès aux marchés. Elle a travaillé entre 2003 et 2008 à l'élimination des obstacles techniques au commerce des produits issus de l'agriculture biologique. Elle a développé deux outils concrets: a) un outil pour l'équivalence (EquiTool), qui est une directive internationale pour déterminer l'équivalence des normes biologiques; et b) un ensemble de prescriptions internationales pour les organismes de certification des produits biologiques, définissant un niveau de référence international pour l'efficacité de ces organismes en tant que base d'équivalence, de reconnaissance mutuelle et d'harmonisation future.

73. L'Initiative pour des produits de base durables de la CNUCED a lancé deux nouveaux programmes pour promouvoir le développement d'une agriculture durable et le commerce des produits issus de l'agriculture durable. Le premier est un programme d'évaluation de la durabilité, qui a pour objet de concevoir des outils et une méthodologie permettant de mesurer les coûts et les avantages de la mise en œuvre d'initiatives en matière de durabilité. À ce jour, l'outil d'enquête a été testé dans cinq pays (Honduras, Nicaragua, Costa Rica, Pérou et Kenya); un rapport sur cette expérimentation, intitulé *Seeking Sustainability*, a été publié en 2008 (http://www.iisd.org/pdf/2008/seeking_sustainability.pdf). Le programme est désormais exécuté à grande échelle (sur une période de trois ans) en République-Unie de Tanzanie, en Côte d'Ivoire et en Colombie.

74. Le deuxième programme concerne le renforcement des capacités pour une agriculture durable, avec la création d'un «Réseau d'assistance pour des produits de base durables» (SCAN). L'agriculture durable a des incidences avérées et importantes sur le développement environnemental, économique et social des producteurs dans les PMA. Le réseau SCAN visera à promouvoir le développement d'entreprises durables de petits producteurs agricoles. Le processus a commencé au niveau international avec la création d'un partenariat mondial, qui met l'accent sur la nécessité de soutenir les producteurs dans divers domaines – bonnes pratiques agricoles, maîtrise des outils financiers et gestion des risques, développement organisationnel, information commerciale et système de contrôle interne/traçabilité. Un financement préalable a été obtenu pour commencer de réaliser des évaluations des besoins dans quatre pays, dans le cadre d'un partenariat avec l'organisation non gouvernementale néerlandaise Solidaridad. Ces évaluations des besoins ont débuté en novembre au Honduras, au Pérou, en République-Unie de Tanzanie et au Viet Nam; elles devraient être achevées d'ici à mai 2009 et être présentées à l'occasion d'un atelier mondial du Partenariat SCAN en juin 2009. À partir de là, le programme sera pleinement déployé dans ces pays et dans d'autres, et le financement nécessaire est activement recherché.

75. Le paragraphe 102 de l'Accord d'Accra dispose que «La CNUCED devrait continuer de tirer parti de son expérience pour renforcer l'Initiative BioTrade, qui soutient le marché croissant des biens et services issus d'une exploitation durable de la biodiversité. Cette initiative devrait continuer de contribuer à l'instauration d'un cadre directif et d'un environnement propice à la

participation du secteur privé à l'exploitation durable et à la préservation de la biodiversité, tout en reconnaissant la complexité sociale, culturelle, juridique et économique de cette question».

76. La CNUCED répond à l'évolution des besoins des pays en développement concernant différents aspects du commerce des produits issus de la biodiversité à travers son Initiative BioTrade, y compris le programme de facilitation BioTrade. En consultation avec les programmes nationaux de biocommerce et d'autres partenaires compétents, elle a facilité et soutenu la création de l'Union pour un biocommerce éthique, qui a pour objectif de soutenir la reconnaissance des efforts déployés par les producteurs pour promouvoir une exploitation durable de la diversité biologique et d'encourager le partage des avantages découlant de cette exploitation.

77. La CNUCED a continué d'aider les pays en développement à renforcer la capacité institutionnelle de leurs programmes nationaux de biocommerce d'élaborer des plans directeurs à l'appui du biocommerce, et d'apporter une assistance technique aux initiatives de biocommerce. Un soutien a en particulier été fourni à des activités nationales de biocommerce en Bolivie, en Colombie, en Ouganda et au Viet Nam. La CNUCED a également aidé l'Organisation du Traité de coopération amazonienne à finaliser un projet de programme régional de biocommerce.

78. Dans le cadre de la Stratégie régionale sur la biodiversité des pays andins tropicaux, la CNUCED a apporté un appui à des activités de biocommerce relevant du Programme andin de biocommerce. Un appui a été fourni pour l'institutionnalisation de Sala Andes et Amazonia en tant que plate-forme régionale de biocommerce et outil de gestion pour un développement durable de la région andino-amazonienne. L'organisation de la première Foire internationale de biocommerce en Bolivie (Santa Cruz, juin) a contribué au positionnement des secteurs du biocommerce sur les marchés intérieurs et régionaux, et a permis d'établir des liens commerciaux et financiers entre les participants, de promouvoir des produits du biocommerce, d'échanger des expériences et de développer des stratégies communes.

79. S'agissant des obstacles au biocommerce, la CNUCED appuie la révision en cours du règlement CE 258/97 relatif aux nouveaux aliments et aux nouveaux ingrédients alimentaires, considéré comme un obstacle non tarifaire aux produits du biocommerce. Par des travaux de recherche ciblés, des études de cas et l'organisation de réunions d'information et de discussions informelles avec toutes les parties prenantes, elle s'efforce principalement d'apporter des contributions techniques au processus de révision pour aboutir à une réglementation tenant compte des besoins des pays en développement.

80. Différents cours de formation et séminaires ont été organisés par l'Initiative BioTrade, comme suit: a) Atelier technique africain sur le système d'évaluation d'impact pour le biocommerce, en Afrique du Sud (Johannesburg, novembre); b) Dialogue régional pour l'Afrique australe sur les nouveaux aliments, en Afrique du Sud (Le Cap, octobre); et c) Dialogue régional sud-américain sur les nouveaux aliments, au Pérou (Lima, novembre).

81. Une des étapes marquantes des travaux sur le biocommerce concerne l'élaboration d'un système d'évaluation d'impact du biocommerce, qui permet de définir et de mesurer la contribution du biocommerce à un développement durable, ainsi que la préservation/l'exploitation durable de la diversité biologique de façon harmonisée et structurée.

82. Le paragraphe 103 de l'Accord d'Accra dispose que «la CNUCED devrait continuer de promouvoir et d'encourager la coopération, notamment en facilitant les consultations volontaires entre États membres et entre groupements régionaux, conformément à la section F de l'Ensemble de principes et de règles équitables convenus au niveau multilatéral pour le contrôle des pratiques commerciales restrictives, adopté par l'Assemblée générale en 1980 et réaffirmé dans le Consensus de São Paulo et à la cinquième Conférence des Nations Unies chargée de revoir tous les aspects de l'Ensemble, tenue en 2005».

83. Le paragraphe 104 de l'Accord d'Accra dispose que «la CNUCED est l'organisme des Nations Unies chargé des activités relatives à la politique de concurrence et à la protection du consommateur. Elle permet à ses États membres de dialoguer et de dégager un consensus intergouvernemental dans le domaine du droit et de la politique de la concurrence. Elle devrait poursuivre ses travaux de recherche et d'analyse dans ce domaine à l'intention de ses États membres et des réseaux internationaux sur la politique de concurrence, et en collaboration avec les uns et avec les autres. Elle devrait continuer d'encadrer l'examen des questions relatives à la concurrence au niveau multilatéral, en liaison étroite avec les réseaux existants d'autorités chargées des questions de concurrence, et de contribuer à la promotion du droit et de la politique de la concurrence en tant que facteur de compétitivité nationale et internationale. Ses travaux dans ce domaine devraient promouvoir des régimes juridiques de la concurrence tenant compte de la situation des pays en développement. Les activités futures de la CNUCED dans ce domaine doivent donc être axées sur: a) l'élaboration et l'application, aux niveaux national et régional, d'un droit et d'une politique de la concurrence adaptés aux besoins de développement des pays en développement et conformes aux intérêts de leurs consommateurs; b) les travaux de recherche et les délibérations sur les pratiques anticoncurrentielles en cours dans différents secteurs, leurs effets sur les consommateurs et les marchés mondiaux, en particulier les marchés des pays en développement, et les moyens de remédier à ces effets; c) l'examen de toutes les questions mettant en relation la concurrence, la privatisation et l'innovation, ainsi que de leurs incidences sur le commerce et le développement, notamment au niveau régional; d) l'appui à la coopération régionale et à la coopération Sud-Sud en matière de politique de concurrence; e) l'aide à accorder aux pays en développement pour l'élaboration et l'application de lois sur la concurrence; f) l'organisation d'examens collégiaux volontaires de la politique de concurrence à la CNUCED, qui devraient être étendus à un plus large groupe de pays en développement et à leurs organisations économiques régionales; g) l'échange d'expériences et de meilleures pratiques en matière de renforcement des capacités dans les différentes régions, notamment par des programmes comme le programme d'assistance technique sur les politiques de concurrence et de protection des consommateurs pour l'Amérique latine (Compal), qui devrait être renforcé».

84. La neuvième session du Groupe intergouvernemental d'experts du droit et de la politique de la concurrence, à laquelle ont participé des experts et des autorités chargés des questions de concurrence et de consommation, a eu lieu du 16 au 18 juillet (Genève), précédée (le 15 juillet) de la réunion d'un groupe d'experts spécial sur le rôle de la concurrence dans le développement. Les deux réunions, pour lesquelles la CNUCED avait établi la documentation, ont été l'occasion d'un échange de vues entre responsables gouvernementaux s'occupant des questions de concurrence, experts du commerce international, représentants d'institutions régionales et internationales et représentants de la société civile.

85. À l'occasion de cette neuvième session, la CNUCED a organisé un examen collégial volontaire sur le droit et la politique de la concurrence du Costa Rica. Après la présentation du rapport d'examen, établi par des consultants à la suite d'une mission d'enquête au Costa Rica, les débats ont permis de souligner les difficultés et les perspectives auxquelles était confrontée la Commission costa-ricienne de la concurrence et d'aborder différentes questions concernant l'indépendance de l'institution, les outils d'enquête et la réforme de la législation. En juillet 2009, au cours de la dixième session du Groupe intergouvernemental d'experts, un examen collégial volontaire sera réalisé sur la politique de concurrence de l'Indonésie, à la demande de ce pays. Les examens collégiaux volontaires se prêtent idéalement à des débats entre experts de la concurrence internationale souhaitant évaluer de quelle façon les réformes économiques dans un pays peuvent contribuer à ce que la concurrence sur les marchés profite aux pauvres et encourage le développement.

86. Diverses activités de consultation et de formation de la CNUCED ont été combinées ou proposées avec différents séminaires, ateliers et autres réunions et activités s'adressant aux parties prenantes, à des responsables spécifiques ou à un plus large public comprenant responsables gouvernementaux, universitaires, milieux économiques et commerciaux et organisations de consommateurs. Elles ont contribué à une plus grande sensibilisation au rôle de la concurrence et à la promotion d'une culture de concurrence. C'est ainsi que: a) un séminaire national sur la politique de concurrence du Cameroun et l'internationalisation a été coorganisé par la CNUCED et le Cameroun (Douala, mai); b) deux cours sur la législation de la concurrence de l'Union européenne et sur la législation de pays latino-américains ont été dispensés à l'Université de Monterrey (Mexique, juillet et août); c) un séminaire national sur la politique de concurrence, les réformes économiques et la réduction de la pauvreté a été organisé à Madagascar (5 novembre); et d), dans le cadre du programme COMPAL, une réunion d'information a été organisée au Nicaragua (Managua, septembre) sur les résultats de quatre études portant sur des secteurs primordiaux pour l'économie nicaraguayenne.

87. La CNUCED a aidé un certain nombre de pays à rédiger ou réviser leur législation sur la concurrence: a) projet de législation au Mozambique; b) aide à la Commission zambienne de la concurrence pour la mise en œuvre de la législation nationale sur la concurrence; c) projet de loi sur la concurrence au Rwanda et création de l'autorité nationale chargée des questions de concurrence; d) application de la législation sur la concurrence et conditions pour la création d'une autorité chargée des questions de concurrence au Botswana; et e) élaboration d'une proposition de projet multidisciplinaire dans le domaine de la concurrence en Ouzbékistan.

88. Des activités de formation destinées aux responsables d'affaires de concurrence ont été menées, souvent en collaboration avec des organisations nationales, régionales ou internationales, dans les pays suivants: a) Indonésie – personnel de l'autorité chargée des questions de concurrence et juges de la Cour suprême indonésienne (Jakarta, janvier); b) Cameroun – personnel de la Commission nationale de la concurrence (Yaoundé, mai); c) Swaziland – nouvelle Commission de la concurrence, compétences pour l'évaluation des fusions (août); d) Iraq, région du Kurdistan – responsables gouvernementaux et universitaires (Genève, septembre); e) Nicaragua – atelier de formation COMPAL (Managua, novembre); et f) Cameroun – formation d'enquêteurs du Comité national de la concurrence (Kribi, décembre). La CNUCED a également organisé un atelier régional sur le rôle de la politique de concurrence dans l'actuelle crise alimentaire, en Tunisie (Tunis, juin).

89. La CNUCED aide par des activités de renforcement institutionnel des pays ayant adopté une législation nationale, ainsi que les autorités chargées des questions de concurrence nouvellement créées. Elle a fourni des services consultatifs à Maurice pour l'élaboration d'un cadre institutionnel pour l'application de la loi sur la concurrence; ces services faciliteront la désignation d'un directeur général qui pourra commencer de faire fonctionner la Commission de la concurrence. Un rapport exécutif a été établi par la CNUCED pour aider le Ministère de l'industrie, des petites et moyennes entreprises, du commerce et des coopératives à définir les mesures à prendre pour que la loi sur la concurrence devienne opérationnelle. Au cours d'une mission de la CNUCED à Madagascar en novembre, le rapport sur le cadre institutionnel pour le droit et la politique de la concurrence a été finalisé, parallèlement à la désignation de commissaires pour la future autorité chargée des questions de concurrence et à une information de sensibilisation à l'importance de l'indépendance de cette autorité.

90. Concernant la protection du consommateur, un séminaire national sur la promotion de la mise en œuvre de la loi sur la protection du consommateur et les pratiques commerciales déloyales ainsi qu'un atelier de sensibilisation des autorités judiciaires locales et du «médiateur» responsable des questions de consommation ont été organisés au Bhoutan (Monger et Gelephu, décembre). Un cours de formation sur la protection du consommateur à l'intention de responsables gouvernementaux en charge des services nationaux et provinciaux a eu lieu au Botswana (Francistown, novembre).

91. Diverses activités exécutées au titre du Programme sur les politiques de concurrence et de protection du consommateur en Amérique latine (COMPAL I), soutenu par le Secrétariat d'État à l'économie de la Suisse, ont contribué à renforcer la législation et les politiques relatives à la concurrence et à la protection du consommateur dans cinq pays latino-américains bénéficiaires (Bolivie, Costa Rica, El Salvador, Nicaragua et Pérou). À la douzième session de la Conférence, en avril, la CNUCED a lancé un appel à d'éventuels nouveaux donateurs et bénéficiaires dans d'autres régions pour que des initiatives analogues soient engagées, en tenant compte de l'expérience acquise avec le programme COMPAL en Amérique latine. Un des résultats en a été le lancement, prévu en 2009, de COMPAL II, avec le soutien de la Suisse.

92. Le paragraphe 105 de l'Accord d'Accra dispose que «Tout en tenant compte du Plan d'action de l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI) pour le développement et sans préjudice des activités menées dans d'autres instances, la CNUCED, dans le cadre de son mandat, devrait poursuivre ses travaux de recherche et d'analyse sur les aspects de la propriété intellectuelle qui touchent au commerce et au développement, notamment sur la protection des savoirs traditionnels, des ressources génétiques et de la culture populaire, et sur un partage juste et équitable».

93. La CNUCED a fourni, sur demande, des conseils juridiques et stratégiques aux pays en développement pour les négociations à l'OMC sur des questions en rapport avec l'Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (ADPIC), et a réalisé des travaux de recherche et d'analyse sur des questions ayant trait à la propriété intellectuelle et au développement, sans oublier la conception d'un module de formation. Elle a fourni une assistance sur une réforme de la réglementation relative aux droits de propriété intellectuelle aux pays négociant leur accession à l'OMC.

94. Le paragraphe 106 de l'Accord d'Accra dispose que «la CNUCED devrait continuer de jouer un rôle important dans la mise au point et l'exécution de projets d'aide au commerce. Elle devrait continuer d'apporter un appui ciblé aux pays en développement, en renforçant leur capacité de participer véritablement et de manière profitable au système commercial international, et d'appréhender les perspectives et les enjeux qui découlent de ce système».

95. La CNUCED a continué de contribuer aux discussions sur la mise en œuvre de l'aide au commerce, notamment au sein du Groupe consultatif sur l'aide au commerce créé par le Directeur général de l'OMC. Elle a participé aux débats internationaux et a aidé des pays en développement et des groupements de pays à participer à l'initiative. Conjointement avec l'Université des Nations Unies et plusieurs institutions des Nations Unies, elle a établi une publication intitulée *Aid for Trade – Global and Regional Perspectives* (à paraître). Un rapport a également été établi, intitulé *Aid for Trade and Development: Global and Regional Perspectives* (UNCTAD/DITC/2008/2).

96. Le paragraphe 107 de l'Accord d'Accra dispose que «la CNUCED devrait apporter une assistance technique aux pays en développement sans littoral et aux pays en développement de transit pour la mise en place d'une infrastructure et de services adaptés et efficaces ainsi que pour l'élaboration d'accords de transport en transit, à l'appui du commerce».

97. La CNUCED a organisé une réunion préparatoire mondiale sur l'examen à mi-parcours de la mise en œuvre du Programme d'action d'Almaty: «Facilitation du commerce dans les pays en développement sans littoral et les pays en développement de transit» (Genève, juillet). Les participants ont passé en revue les progrès récemment accomplis en matière de facilitation du commerce au bénéfice des pays en développement sans littoral et des pays en développement de transit, et ont envisagé les perspectives pour les cinq prochaines années, jusqu'en 2013. Le résumé du Président de la réunion a été transmis à la Réunion de haut niveau d'examen à mi-parcours (New York, octobre). Les participants à la réunion ont établi qu'il fallait: a) diffuser les résultats des programmes de recherche sur l'économie, notamment l'économie politique, des couloirs de transit; b) exécuter des programmes de renforcement des capacités visant à mettre en place des mécanismes de collaboration concernant des couloirs spécifiques; c) promouvoir des projets ciblés dans les pays de transit et les pays sans littoral dans les domaines des transports et de la facilitation des opérations douanières; et d) concevoir des systèmes de mesure de l'activité des couloirs de transit. Certaines questions concernant les transports maritimes ont été examinées au cours de la première session de la Réunion d'experts pluriannuelle sur les transports et la facilitation du commerce (Genève, 16-18 février 2009). Le document final de l'examen à mi-parcours du Programme d'action d'Almaty: Répondre aux besoins particuliers des pays en développement sans littoral et créer un nouveau cadre mondial pour la coopération en matière de transport en transit entre les pays en développement sans littoral et de transit (publié sous la cote A/RES/63/2, en date du 23 octobre 2008) indique les mesures concrètes que doivent prendre les pays en développement sans littoral et les pays en développement de transit, avec le soutien de leurs partenaires de développement; ces mesures reprennent en substance les conclusions de la réunion de juillet de la CNUCED.

Priorité accordée aux PMA

98. Le présent rapport intérimaire indique que les PMA (et les pays africains) ont bénéficié d'une assistance ciblée et spécialement adaptée de la part de la CNUCED dans le cadre de la mise en œuvre de l'Accord d'Accra. Outre les activités relevant des trois piliers du mandat de la CNUCED qui profitent aux pays en développement en général, y compris les PMA, un appui spécifique et individualisé a été apporté aux PMA, comme suit:

- a) Suivi et communication de données concernant la proportion d'importations de pays développés provenant de pays en développement et de pays les moins avancés admises en franchise de droits;
- b) Appui au Rwanda pour la conception d'un cadre de politique commerciale contribuant à la réduction de la pauvreté;
- c) Assistance aux PMA, individuellement et collectivement, dans leur préparation aux négociations de Doha à l'OMC;
- d) Assistance au Népal et à l'Ouganda pour la réalisation d'un examen de la politique nationale des services;
- e) Appui aux PMA candidats à l'accession à l'OMC – Afghanistan, Bhoutan, Cap-Vert, Éthiopie, République démocratique populaire lao et Yémen;
- f) Séminaire sur les schémas de préférences et les règles d'origine SGP au Yémen;
- g) Lancement du projet Amandla au Lesotho, avec la Royal Philips Corporation;
- h) Renforcement des industries créatives au Mozambique et en Zambie dans le cadre d'un projet ACP;
- i) Participation de l'Ouganda à un projet pilote sur la définition et le classement des obstacles non tarifaires;
- j) Formation aux bases de données sur le commerce et aux outils d'analyse de la CNUCED, au Cambodge et en Guinée;
- k) Appui à la mise en œuvre de règles de concurrence et de politiques de protection du consommateur, et renforcement des autorités chargées des questions de concurrence dans huit États membres de l'UEMAO – qui sont tous des PMA, à l'exception de la Côte d'Ivoire – ainsi qu'au Bhoutan, au Malawi, au Rwanda et en Zambie;
- l) Promotion de la production et du commerce de produits issus de l'agriculture biologique en Afrique de l'Est, au bénéfice de PMA tels que la République-Unie de Tanzanie;
- m) Exécution du Programme d'évaluation de la durabilité en République-Unie de Tanzanie;
- n) Soutien d'activités nationales de biocommerce en Ouganda.
